



VOILE

Dans le cadre d'une sortie régulière

<p>TEXTES DE REFERENCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN - Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN - Circulaire n°00-075 du 31/ 05/ 00 MEN - Arrêté du 04/05/95 modifié JS - Code maritime
<p>ENCADREMENT</p>	<p>Ecole élémentaire :</p> <p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au- delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p> <p>Ecole maternelle:</p> <p>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au- delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves</p>
<p>QUALIFICATION</p>	<p>L'enseignant doit être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant rémunéré(registre consultable sur CNCP.gouv.fr) :</p> <p>BEES voile</p> <p>Diplôme de moniteur fédéral de voile</p> <p>BPJEPS activités nautiques, mention monovalente voile ou plurivalente groupe D</p> <p>Licence STAPS éducation motricité, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant bénévole :</p> <p>Professeur d'EPS, justifiant d'une compétence</p> <p>Professeur des écoles ou instituteur à la retraite, justifiant d'une compétence</p> <p>Diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD EPS)</p>
<p>SECURITE *</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves doivent avoir satisfait obligatoirement au test d'aptitude préalable à la pratique des activités nautiques (test décrit dans la circulaire 2000-075 du 31 mai 2000) - Le port d'une brassière de sécurité (homologuée, sanglée) est obligatoire pour chaque élève évoluant sur l'eau - La sécurité sur l'eau est assurée par la présence d'un bateau, muni d'un moteur, pour 10 embarcations. Ce bateau est capable d'intervenir rapidement. Notons que l'enseignant ou l'intervenant extérieur peut par ailleurs assurer cette fonction, les deux fonctions (enseigner et assurer la sécurité) n'étant pas incompatibles. Au- delà de 10 embarcations, il convient de prévoir un 2^{ème} bateau de sécurité - Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, variation du niveau d'eau, températures) - Le port de chaussures fermées est obligatoire - Ne fonctionner que sur des sites connus et structurés - Embarcations conformes, complètes et adaptées aux élèves
<p>DEMARCHES ADMINISTRATIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe - Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99) - Autoriser l'intervenant extérieur qui sera agréé par l'inspecteur d'académie ou de l'éducation nationale - Informer les parents de cette sortie

En gras, ce qui relève de l'obligation